



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1151

ARRETE n° 22-AT-1151
PROROGÉANT L'ARRETE
22-AT-0794

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

rue Anatole France, rue Jean
Baillet, rue de Bezons et rue
Gutenberg
du 31/12/2022 au 30/04/2023

Vu l'arrêté n°22-AT-0794 en date du 24/08/2022,

Considérant que les retards sont liés à la coordination avec les autres chantiers

Votre correspondant :

ARRÊTE

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -OP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0794 du 24/08/2022, portant réglementation de la circulation rue Anatole France, de l'avenue de la République jusqu'à l'avenue de la Commune de Paris, rue Jean Baillet, de l'avenue de la Commune de Paris jusqu'à la rue de Bezons, rue de Bezons, de la rue Jean Baillet jusqu'à la rue Gutenberg et rue Gutenberg, de l'avenue de la Commune de Paris jusqu'à la rue de Bezons, sont prorogées jusqu'au 30/04/2023.

Article 2 : Monsieur Chaix (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 Décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Chaix (EUROVIA) jean-marc.chaix@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.